

*Ce dossier doit être visé par le comité départemental UFOLEP et envoyé 2 mois avant, si un seul département est concerné par la manifestation ou 3 mois avant, si plusieurs départements sont concernés par la manifestation*

**DECLARATION D'UNE EPREUVE CYCLISTE  
INSCRITE AU CALENDRIER DE L'UFOLEP 82**

**COCHER L'EPREUVE CORRESPONDANTE :**

- EPREUVE CYCLISTE SUR ROUTE**
- EPREUVE CYCLISTE CYCLOCROSS**
- EPREUVE V.T.T**

**NOM DE L'EPREUVE :**

**CLUB ORGANISATEUR :**

**COURSE OUVRETE AUX AUTRES FEDERATIONS :**

*Si oui laquelle ou lesquelles : ..... et quelles catégories : .....*

**CETTE EPREUVE SE DEROULE SUR :**

- Une seule commune : laquelle .....*
- Plusieurs communes*
- Plusieurs départements*

## COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 82



MINISTÈRE DES SPORTS



### MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES<sup>1</sup>

#### Déclaration des manifestations de cyclisme (compétitions) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation

(Articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation de cyclisme ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation constitue soit une épreuve, course ou compétition comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance.

#### LE (OU LES) ORGANISATEURS

Personne physique

Personne morale

Organisateur : \_\_\_\_\_

Fédération d'affiliation : \_\_\_\_\_

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Commune : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Adresse électronique (en lettres capitales) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

#### LE COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Commune : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Adresse électronique (en lettres capitales) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation : \_\_\_\_\_

Lieu de l'organisation : \_\_\_\_\_

Date(s) et horaire(s) de la manifestation : \_\_\_\_\_

Discipline(s) concernée(s) : \_\_\_\_\_

Type de manifestation :

Course en circuit : OUI  NON   
Course en ligne : OUI  NON   
Course par étapes : OUI  NON  Nombre d'étapes : \_\_\_\_\_  
Epreuve de masse (cyclo-sportive) : OUI  NON

Nombre maximal de participants : \_\_\_\_\_

Nombre de véhicules d'accompagnement, le cas échéant : \_\_\_\_\_

Nombre approximatif de spectateurs attendus : \_\_\_\_\_

CALENDRIER :

L'épreuve est-elle inscrite au calendrier :

- De la Fédération Française de Cyclisme (FFC)
- De la Ligue Nationale de Cyclisme (LNC)
- D'une Fédération affinitaire - à préciser : \_\_\_\_\_
- Autre - à préciser : \_\_\_\_\_

### INFORMATIONS SUR LE RÉGIME DE CIRCULATION DEMANDÉ POUR LA MANIFESTATION

Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du code de la route

#### COMPETITION

- Usage exclusif temporaire de la chaussée
- OU
- Usage privatif de la chaussée

*1 seul choix possible*

#### EPREUVE DE MASSE (CYCLOSPORTIVE...)

- Strict respect du code de la route
- Priorité de passage de la chaussée
- Usage exclusif temporaire de la chaussée
- Usage Privatif de la chaussée

*1 ou plusieurs choix possibles*

### INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

#### Véhicules d'accompagnement :

Présence d'un véhicule d'ouverture de la bulle course?.....  Oui .....  Non

Présence d'un véhicule pilote (véhicule « tête de course ») ? .....  Oui .....  Non

Présence d'un véhicule de fin de course ? .....  Oui .....  Non

Présence d'autres véhicules d'organisation (auto ou moto) ? .....  Oui .....  Non

#### Signaleurs :

Nombre de signaleurs : .....

En postes fixes: .....

Mobile en voitures : .....

Mobile à motocyclettes : .....

#### Forces de l'ordre :

Disposerez-vous d'un encadrement de la police municipale ? .....  Oui .....  Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés :

---

---

---

Avez-vous passé une convention avec la police nationale ou la gendarmerie ? .....  Oui .....  Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés en joignant, dans la mesure du possible la convention :

---

---

---



## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

**Je soussigné** (prénom, nom et qualité) :

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

**Je reconnais** être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

**Je m'engage** à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

**J'atteste** avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la course sur leur territoire.

**Je prends l'engagement** de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. (article A. 331-2 du code du sport).

**J'atteste** avoir pris connaissance des règles techniques de sécurité de la Fédération française de cyclisme afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation que je déclare.

**Je m'engage**, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin ou de tout dispositif de secours.

**J'atteste** que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

**Je m'engage** à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

**Je m'engage** à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

## REGLEMENT DE L'EPREUVE

### 1. Identification de l'épreuve

Siège de l'organisation : .....

☎ : ..... ou ..... Fax : ..... @ : .....

Site : .....

### 2. Droits et délais d'inscription

Nom et adresse de la personne habilitée à recevoir les inscriptions : .....

Engagement en amont de la manifestation  Engagement sur place  (Cochez la case ou les cases)

### 3. Conditions de participation catégories admises à participer (junior, senior...) (Cochez la ou les cases)

1 <sup>ère</sup> catégorie : <input type="checkbox"/>	Féminines adultes : <input type="checkbox"/>
2 <sup>ème</sup> catégorie : <input type="checkbox"/>	15/16 ans : <input type="checkbox"/>
3 <sup>ème</sup> catégorie : <input type="checkbox"/>	13/14 ans : <input type="checkbox"/>
GS : <input type="checkbox"/>	11/12 ans : <input type="checkbox"/>
	Moins de 10 ans : <input type="checkbox"/>

Licence sportive : .....

Visite médicale préventive : .....

### 4. Distance à parcourir

Longueur du circuit ou du parcours : .....

Nombre de tours à effectuer dans le cas d'une boucle :

Catégories ( <i>ayer les mentions inutiles</i> )	Distance maximale à parcourir (RTS)	Distance du parcours	Nombre de tours	Kilomètres à parcourir lors de l'épreuve	Heures de départ
1	90 km				
2 (M/F)	80 km				
3 (M/F)	70 km				
4 A et 4B (M/F)	60 km				
Féminines (adultes)	50 km				
15/16 ans (M/F)	60 km				
13/14 ans (M/F)	35 km				
11 / 12 ans (M/F)	10 – 12 km				
Moins de 10 ans (M/F)	5 km				

### 5. Lieu prévu pour la remise des dossards

Postes de contrôle : .....

Feuille de contrôle : .....

**6. Composition des équipes** (dans le cas d'une course par équipe)

.....  
 .....  
 .....

**7. Service d'ordre**

Commissaires de course : .....

Collaboration des services :

- de police : .....
- de gendarmerie : .....
- de la C.R.S. : .....
- Signaleurs :  OUI Nbre : ..... (complétez la liste joint dans le dossier)     NON

*Port du gilet haute visibilité*

*Signalisation temporaire K10*

*Vérification de la détention du permis de conduire*

*Les signaleurs seront placés aux endroits jugés dangereux et en fonction des indications notifiées dans l'autorisation*

- Secouristes : (joindre une copie des diplômes)
- Moyens de protection du public : (cochez la ou les cases nécessaires)

- Mise en place de barrières et/ou de rubalise, en nombre suffisant pour le départ et l'arrivée de la manifestation
- Commissaires présents sur et aux abords de la ligne d'arrivée

**8. Signalétique**

- Fléchage au sol       Panneaux d'indication       Signalisation des zones dangereuses

**9. Prix attribués** (Cochez la ou les cases)

- Coupes     Trophées     Bouquets     Prix en nature     Autres  (merci de préciser ci-dessous)

.....  
 .....

**10. Dispositif d'encadrement médical      SECOURISTES / AMBULANCE / MEDECIN**

Nom	Prénom	Diplôme <i>(joindre la copie des diplômes en annexe)</i>

**11. Autres points du règlement : (cf règlement UFOLEP en cours)**

- Les cycloportifs seront tenus de respecter le Code de la route et ne devront emprunter que la moitié droite de la chaussée, les organisateurs ne seront pas responsables des accidents survenus en dehors de cette limite.
- Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les concurrents, y compris à l'échauffement.
- Les participants doivent obligatoirement présenter une licence UFOLEP et un carton en cours de validité ou une licence d'une autre fédération ou (pour le cyclocross et le VTT) un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités cyclistes en compétition datant de moins de 1 an.
- Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve.
- Les cycloportifs devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de l'organisation qui le réclament, puissent doubler.
- Tout cycloportif se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve.
- Il est interdit de tirer ou pousser un cycloportif ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.

Points particuliers de règlement spécifique, à préciser (si besoin) :

.....  
.....  
.....

- J'ai souscrit une assurance auprès de ..... n°..... (cf copie jointe)
- Je confirme que tous les engagé(e)s à l'épreuve ont pu prendre connaissance ou ont reçu le règlement particulier avant le début de la manifestation par un document remis en main propre ou affiché lors de leur inscription sur place ou disponible en consultation libre sur internet.

- Règlements activités cyclistes UFOLEP
- Fiches synthèses des règles de sécurité applicables pour l'organisation des épreuves cyclistes
- Circulaire interministérielle aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique
- Décret portant sur la simplification de la police des manifestations sportives.

**Avertissement** : la responsabilité du demandeur est engagée en ce qui concerne l'exactitude des informations qu'il transmet.

Fait à ....., le .....

Signature du président du club organisateur  
(Nom et qualité, cachet du club le cas échéant)

**UNIQUEMENT POUR LES MANIFESTATIONS AYANT LIEU SUR LA VOIE PUBLIQUE OU OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE ET SOUMISES DECLARATION PREFECTORALE (cycloportifs, brevets sportifs) :**

L'envoi de ce document au comité départemental FFC de votre département doit se faire par lettre recommandée OU mail avec accusé de réception. A défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi doit être jointe à votre dossier de déclaration.

En l'absence de réponse de la fédération délégataire, la procédure d'instruction de la déclaration n'est donc pas bloquée et doit se poursuivre.

L'avis n'est pas réputé favorable, mais seulement rendu, ce qui juridiquement suffit, étant donné qu'il ne s'agit que d'un avis consultatif, qui ne lie pas l'autorité préfectorale.

Vous êtes alors invité à consulter le service de l'Etat chargé des sports au niveau du Département.



**Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique**

10 rue Gutenberg, 82 000 MONTAUBAN Cedex

☎ : 05 63 22 41 72 : ufolep82@orange.fr

Site : [www.cd.ufolep.org/tarnetgaronne/](http://www.cd.ufolep.org/tarnetgaronne/)

Pour les clubs,  
paginer ou tamponner :



## DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

### ORGANISATEUR

**Raison sociale :** .....  
**Adresse :** .....  
**Représenté par :** ..... **Fonction :** .....  
**Téléphone :** ..... **Mail :** .....

9

### MANIFESTATION

**NOM :** ..... **Activités :** .....  
 .....  
**Dates :** .....  
**Contact sur place Mr, Mme :** ..... **Téléphone :** .....  
**Fonction :** .....  
**Circuit :**     OUI     NON     OUVERT     FERME  
**Distance totale :** .....

### STRUCTURE DE SECOURS

**Structure :**    Permanente     Non Permanente   
**Médecin :**     oui     non    **Nom :** .....    **Tél :** .....  
**Infirmier :**     oui     non    **Secouristes :**     oui  
**Ambulance :**     oui     non    **Privée :**   
**Nom :** .....    **Tél :** .....  
**Secours publics :**    SMUR     SP     POLICE     GENDARMERIE   
**Autres :** .....  
 .....

La mise en place du dispositif de secours doit être adaptée à l'importance de l'épreuve et à la nature du parcours. Pour rappel :

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Epreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus ou ville à ville ou par étapes
Type de Moyen de Secours retenu	2 secouristes majeurs PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeur PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeur PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	> DPS retenu, à préciser (2) > ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
VEHICULE destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit	> DPS P.E. retenu <i>préciser :</i> - Dispositif statique - Dispositif dynamique (2) - Dispositif mixte ou > ambulance	> DPS P.E. retenu <i>préciser :</i> - Dispositif statique - Dispositif dynamique (2) - Dispositif mixte ou > ambulance	> DPS, à préciser (2) ou > ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	OUI

### POINTS DU CIRCUIT

COMMUNES	N° et nature des voies empruntées ou traversées	Heures de passage
		<b>DEPART :</b>
		<b>ARRIVEE :</b>

**Joindre obligatoirement un plan détaillé et lisible du circuit emprunté pour la course. Sur le plan informatique, merci d'indiquer le départ, l'arrivée, le sens de la course, le positionnement des signaleurs et le positionnement des postes de secours.**

## PLAN :









*Pour chacune des communes traversées*



Fiche avis des maires des communes concernées pour les épreuves cyclosporatives  
UFOLEP sur route

Je soussigné(e), ....., maire de la  
commune de ..... donne un avis :

favorable

défavorable

à la traversée de la commune susmentionnée lors de la course cycliste

UFOLEP ayant lieu le .....

Fait à ....., le .....

Signature et cachet :

## REGIME D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE :

Je soussigné (é) ..... Président du club ..... sollicite de l'autorité <sup>16</sup> compétente, le régime d'occupation de la voie publique suivant :

L'usage exclusif temporaire de la chaussée.

L'usage « privatif » de la chaussée.

(Voir annexe 4 de ce dossier pour le détail de ces régimes)

pour le passage de la course de ..... prévue le ...../...../20... de .....h... à .....h... .

Fait le .../.../20.. à .....

Signature

**Attention : Arrêté de circulation à fournir, merci de vous rapprocher de la délégation UFOLEP 82)**

**(Il est important de former au minima et d'informer les signaleurs, avant la course, sur le rôle qu'ils ont à tenir durant la course et de leur remettre l'arrêté de l'organisation)**



Annexe 1 : **Pour le VTT et le cyclocross uniquement**

# AUTORISATION DE PASSAGE AUX PROPRIETAIRES

Je soussigné .....

demeurant .....

donne autorisation de passage le.....

sur ma propriété cadastrée n°.....

à l'association .....

pour la course cycliste dite ..... (1)

la randonnée dite .....

Fait à ..... le .....

Signature :

(1) Remplir une ligne au choix ou les deux suivant la manifestation organisée

Annexe 2 :

## FICHE : BILAN DE COURSE

*(A retourner à la CTD 82 et à l'UFOLEP 82 maximum 48h après la course, accompagné du classement et de la liste des engagés sur la course, merci d'avance)*

Date : .....

Lieu : .....

Avez-vous rencontré des problèmes durant la course ?

- D'ordre sportif : (accident.....)  R.A.S (cocher la case si rien à signaler)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- D'ordre disciplinaire : (Insultes, bagarres ... )

R.A.S (cocher la case si rien à signaler)

.....  
.....  
.....  
.....

- D'ordre réglementaire : (Non respect du code de la route ...)

R.A.S (cocher la case si rien à signaler)

.....  
.....  
.....  
.....

- Autre (préciser) :

.....  
.....  
.....  
.....

(suite page suivante)

## RESULTATS DES 5 PREMIERS

CATEGORIE		NOM	PRENOM	CLUB
1ère	<b>1</b>			
	<b>2</b>			
Nbre de participants .....	<b>3</b>			
	<b>4</b>			
	<b>5</b>			
CATEGORIE		NOM	PRENOM	CLUB
2ème	<b>1</b>			
	<b>2</b>			
Nbre de participants .....	<b>3</b>			
	<b>4</b>			
	<b>5</b>			
CATEGORIE		NOM	PRENOM	CLUB
3ème	<b>1</b>			
	<b>2</b>			
Nbre de participants .....	<b>3</b>			
	<b>4</b>			
	<b>5</b>			
CATEGORIE		NOM	PRENOM	CLUB
GS	<b>1</b>			
	<b>2</b>			
Nbre de participants .....	<b>3</b>			
	<b>4</b>			
	<b>5</b>			
CATEGORIE		NOM	PRENOM	CLUB
Féminine	<b>1</b>			
	<b>2</b>			
Nbre de participants .....	<b>3</b>			
	<b>4</b>			
	<b>5</b>			

CATEGORIE		NOM	PRENOM	CLUB
<b>Jeunes Initiation1 9/10 ans</b>	<b>1</b>			
	<b>2</b>			
<b>Nbre de participants  .....</b>	<b>3</b>			
	<b>4</b>			
	<b>5</b>			
CATEGORIE		NOM	PRENOM	CLUB
<b>Jeunes Initiation 2 11/12 ans</b>	<b>1</b>			
	<b>2</b>			
<b>Nbre de participants  .....</b>	<b>3</b>			
	<b>4</b>			
	<b>5</b>			
CATEGORIE		NOM	PRENOM	CLUB
<b>Jeunes 13/14 ans</b>	<b>1</b>			
	<b>2</b>			
<b>Nbre de participants  .....</b>	<b>3</b>			
	<b>4</b>			
	<b>5</b>			
CATEGORIE		NOM	PRENOM	CLUB
<b>Jeunes 15/16 ans</b>	<b>1</b>			
	<b>2</b>			
<b>Nbre de participants  .....</b>	<b>3</b>			
	<b>4</b>			
	<b>5</b>			

**-NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS :.....**  
**-Vainqueurs des challenges : en 1<sup>ère</sup> ....., en**  
**2....., en 3....., en**  
**GS.....**



Annexe 3 :



Association Pour l'Assurance Confédérale  
Bureaux : 21, rue Saint-Fargeau  
CS 72021 - 75989 PARIS CEDEX 20

N° Affiliation

\_\_\_\_\_

N° C.A.P.

\_\_\_\_\_

**Souscription**

**ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES DIVERS  
POUR LES EPREUVES, RANDONNEES ET MANIFESTATIONS CYCLISTES  
- A.C.T. -**

**CE DOCUMENT DOIT ETRE INTEGRALEMENT COMPLETE.**

NOM DE LA PERSONNE MORALE (ASSOCIATION, CLUB, COMITE DES FETES, ...) ORGANISATRICE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

- NOM ET QUALITE DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATEUR SIGNATAIRE : \_\_\_\_\_
- SI LA PERSONNE OU L'ASSOCIATION ORGANISATRICE N'AGIT PAS UNIQUEMENT POUR SON PROPRE COMPTE, DESIGNER LES AUTRES COORGANISATEURS : \_\_\_\_\_
- NOM ET APPELLATION DONNES A L'EPREUVE OU A LA MANIFESTATION A ASSURER : \_\_\_\_\_
- DATES ET HORAIRES AUXQUELS SE DEROULE LA MANIFESTATION : \_\_\_\_\_
- LIEU DE LA MANIFESTATION : \_\_\_\_\_
- EPREUVE, COMPETITION SOUMISE :      A AUTORISATION       A DECLARATION
- POUR LES MANIFESTATIONS OU EPREUVES SOUMISES A AUTORISATION PREALABLE :  
préciser le nombre approximatif de spectateurs attendus à la manifestation : \_\_\_\_\_

**ATTENTION : VOIR INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO.**

Si vous souhaitez une A.C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée vous sera adressée.

**COTISATION :**

- COURSES CYCLOSPORT     BREVETS SPORTIFS     COURSES CONTRE LA MONTRE
- 1 jour     2 jours     Nombre de participants\* \_\_\_\_\_    Forfait = \_\_\_\_\_ €
- Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :
- Nombre de participants 1<sup>er</sup> jour \_\_\_\_\_    Nombre de participants 2<sup>ème</sup> jour \_\_\_\_\_
- Forfait 1 journée : \_\_\_\_\_ €    Forfait 2<sup>ème</sup> jour : \_\_\_\_\_ €    Total : \_\_\_\_\_ €

---

- COURSES VTT     CYCLOTOURISME     RANDONNEES VTT     CYCLOCROSS     TRIAL/BIKE TRIAL     ENDURO VTT
- BICROSS     BIKE AND RUN     VELO COUCHE
- 1 jour     2 jours     Nombre de participants\* \_\_\_\_\_    Forfait = \_\_\_\_\_ €
- Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :
- Nombre de participants 1<sup>er</sup> jour \_\_\_\_\_    Nombre de participants 2<sup>ème</sup> jour \_\_\_\_\_
- Forfait 1 journée : \_\_\_\_\_ €    Forfait 2<sup>ème</sup> jour : \_\_\_\_\_ €    Total : \_\_\_\_\_ €

\* y compris bénévoles, encadrement et sécurité (ne répondant pas à la définition de l'article 2.2 des M.A.A.).

LES REPONSES FAITES AU PRESENT QUESTIONNAIRE SONT SOUMISES EN CAS D'OMISSION, D'INEXACTITUDE OU DE FAUSSE DECLARATION AUX SANCTIONS PREVUES PAR LES ARTICLES L.113-8 ET L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des Assurances, cette demande ne saurait octroyer une quelconque garantie d'assurance et n'engage aucunement l'APAC. Seul l'envoi des Conditions Particulières formalise l'acceptation par l'APAC de cette demande. IL EST DONC IMPERATIF QUE CETTE DEMANDE SOIT ADRESSEE AU MOINS 3 SEMAINES AVANT L'EPREUVE OU LA MANIFESTATION. Toute demande adressée postérieurement à ce délai est susceptible de ne pouvoir être étudiée auquel cas, aucune proposition d'assurance ne serait établie.

Cachet de la Délégation	Cadre réservé à la Délégation	Je soussigné, responsable de l'association _____ déclare : - m'être parfaitement conformé aux dispositions du décret du 5 mars 2012, - avoir déposé la copie de l'ensemble des pièces demandées au titre de ce décret, ainsi que le document spécifique UFOLEP/APAC, auprès du Comité Départemental UFOLEP ou de la Délégation Départementale APAC, - disposer de la notice A.C.T. Manifestations, randonnées et épreuves cyclistes et accepter sans réserve les garanties précisées.  A _____ le _____ Signature : _____
-------------------------	-------------------------------	---

**ASSUREURS PROCURANT LES GARANTIES :**

- Assurance de personnes "Accident Corporel" : M.A.C. (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamière 75007 PARIS.
- Responsabilité civile, Assurance de dommages, Protection Juridique : Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des Assurances - 79038 NIORT cedex 9.
- Assistance : Garantie octroyée par la MAIF 79038 NIORT cedex 9 et mise en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E - Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € - Siège social : 118 avenue de Paris - 79000 NIORT.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à l'APAC la prise en compte de votre demande. Sauf opposition de votre part, nous pouvons être amenés à utiliser ces informations à des fins de prospection. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Pour toute demande, contactez l'APAC 21 rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 PARIS CEDEX 20.

Pour les clubs,  
paginer ou tamponner :



## LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT SOLLICITES EN CAS DE DECLARATION DE SINISTRE

- **Pour les épreuves et manifestations soumises à déclaration préalable, joindre :**
  - le programme et le règlement (visés à l'article A.331-2 du Code du Sport),
  - un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis,
  - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers,
  - la liste des participants (liste comportant nom, prénom et n° de licence).
- **Pour les manifestations ou épreuves soumises à autorisation préalable, joindre :**
  - une copie de l'avis de la fédération délégataire concernée, ou à défaut d'avis, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (réservé aux épreuves sur voie publique),
  - un plan détaillé des voies et des parcours empruntés,
  - le règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R.331-7 du Code du Sport,
  - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers : le règlement technique et de sécurité type (document UFOLEP) régularisé,
  - la liste des participants (liste comportant nom, prénom et n° de licence).

## LE REGIME DE L'AUTORISATION OU DE LA DECLARATION PREALABLE

Les manifestations sportives **comportant un chronométrage ou un classement** et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique sont soumises à **autorisation administrative préalable**. Cette obligation de solliciter une autorisation administrative vaut donc quel que soit le nombre de concurrents à partir du moment où il y a un chronométrage. Par conséquent, toute épreuve cycliste avec chronométrage ou classement est soumise à autorisation administrative préalable.

Les épreuves, manifestations sportives qui se déroulent dans le respect du Code de la Route et qui n'imposent à leurs participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, sans aucun horaire fixé à l'avance ou même classement en fonction de la plus grande vitesse réalisée sont soumises à **déclaration administrative préalable si elles impliquent plus de 50 cycles** (ou autres véhicules ou engins non motorisés).

Le fait d'organiser une manifestation sportive sans la déclaration ou l'autorisation préalable nécessaire est pénalement sanctionné (amende de 1.500 €). Le fait pour l'organisateur de ne pas respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative est également sanctionné pénalement (amende de 1.500 €).

Les épreuves et compétitions sportives sur circuit ou terrain fermé soumises ou non à déclaration ou autorisation préfectorale nécessitent la souscription du contrat A.C.T.

**Le respect de ces formalités imposées par le Code du Sport conditionne l'octroi des garanties d'assurance. Une déchéance de garantie serait opposée s'il était établi que l'épreuve ou la manifestation a été organisée sans se conformer à ces obligations légales et réglementaires.**

## COMMENT REGULARISER VOTRE CONTRAT A.C.T. ?

### ▪ POURQUOI REGULARISER VOTRE CONTRAT ?

Vous venez de solliciter la souscription d'un contrat pour garantir une épreuve, manifestation ou compétition cycliste (activités exclues de la M.A.A. Activités sportives et de plein air).

Ce contrat A.C.T. est sollicité en considération d'un effectif prévisionnel (l'analyse du risque ayant été réalisée et la cotisation fixée en conséquence). Conformément aux dispositions du Code des Assurances, il vous appartient de déclarer les éléments susceptibles d'aggraver les risques tels qu'ils ont été appréhendés lors de la souscription du contrat.

Par conséquent, si à l'issue de l'inscription de tous les participants à cette activité pour laquelle vous avez souscrit ce contrat A.C.T. (**et en tout état de cause avant le début de la manifestation**), vous constatez que l'effectif réel de cette activité ou manifestation **excède** (\*) le nombre de personnes physiques déclaré lors de la souscription, il vous appartient de procéder à une régularisation.

(\*) Si les inscriptions sont inférieures à l'effectif prévisionnel déclaré, il est inutile de procéder à cette régularisation.

### ▪ COMMENT PROCEDER A CETTE REGULARISATION ?

Vous devez nous appeler 24H/24, 7J/7 au **0 800 10 10 58** (numéro vert) pour nous apporter les informations nécessaires, à savoir :

1. votre nom, ainsi que  **votre numéro de téléphone,**
2.  **le nom de votre association, ainsi que le code postal de son siège,**
3.  **le numéro du contrat A.C.T. que vous avez souscrit,**
4.  **la date de la manifestation,**
5.  **l'effectif initialement déclaré lors de la souscription et l'effectif réel que vous aurez relevé à l'issue de l'inscription.**

**Attention ! ne jamais appeler en mode « appel masqué »**

### ▪ QUELLES SERONT LES INCIDENCES DE CETTE REGULARISATION ?

Nos services vous adresseront le bordereau rectificatif vous confirmant la prise en compte de cette régularisation. A défaut d'une telle régularisation, l'APAC serait en droit d'appliquer une déchéance de garantie ou une réduction proportionnelle de l'indemnité due.



Annexe 4 :

Délégation à la sécurité routière (DSR)  
Sous-direction de la protection des usagers de la route (SDPUR)  
Bureau de la législation et de la réglementation (BLR)

14/08/2017

**FICHE REFLEXE**  
**Régimes d'occupation de la voie publique et signaleurs**

**Régime d'occupation de la voie publique (R. 411-30, R. 412-9 et R. 414-3-1 du code de la route) :**  
L'autorité administrative compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de circulation routière peut réglementer la circulation, l'interdire temporairement en cas de nécessité et prévoir que l'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficie d'une priorité de passage ou d'un usage exclusif temporaire de la chaussée portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée.

Quatre régimes d'occupation de la voie publique peuvent désormais être distingués :

- le strict respect du code de la route :
  - épreuve se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation publique dans le respect intégral des dispositions du code de la route ;
  - peut justifier de manière exceptionnelle et non systématique la présence de signaleurs destinés à rappeler aux participants le nécessaire respect du code de la route ;
  - quelques effectifs des forces de l'ordre peuvent, dans le cadre normal du service, être ponctuellement déployés pour s'assurer de la bonne tenue de l'événement sportif.
- la priorité de passage :
  - sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, peut être provisoirement modifié, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;
  - les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et peuvent être fixes ou mobiles.
  - peut nécessiter en certaines circonstances, en raison notamment de la dangerosité et des spécificités de l'itinéraire (traversée de zones urbaines, croisement d'axes majeurs, routes de montagne,...), l'engagement au juste besoin de forces de l'ordre, en complément ou non de signaleurs bénévoles statiques ou mobiles. Dans l'éventualité d'un dispositif « mixte » (personnels issus des forces de l'ordre et signaleurs bénévoles), il convient en amont de bien définir clairement le rôle et les actions menées par chacun, tout en veillant à respecter les périmètres de compétence.
- l'usage exclusif temporaire de la chaussée :
  - sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;
  - les courses cyclistes qui se courent en « ligne » qui, compte tenu des caractéristiques de leur déroulement et des enjeux de sécurité routière en résultant bénéficient d'une présomption favorable sur la nécessité de leur accorder un usage exclusif temporaire de la chaussée au moment de leur passage ;
  - ce régime consiste à interdire momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course, permet de proposer un cadre réglementaire plus satisfaisant que la priorité de passage pour assurer le bon déroulement des épreuves d'envergure ne nécessitant pas une importante et longue coupure de la circulation;
  - l'octroi de régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée par les autorités détentrices du pouvoir de police de la circulation doit également être apprécié au regard des éléments de sécurité requis (nombre de véhicules, signalétique,...) ;
  - les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et peuvent être fixes ou mobiles ;
  - les signaleurs peuvent s'écarter du bord de la chaussée
  - selon la portée de l'épreuve et les contingences locales, il revient au préfet d'apprécier les modalités et l'opportunité du concours des forces de l'ordre. Il convient en amont de bien définir clairement le rôle et les actions menées par chacun, tout en veillant à respecter les périmètres de compétence.

➤ *l'usage « privatif » de la chaussée :*

- régime désignant la fermeture complète des voies de circulation ouvertes normalement à la circulation publique. La chaussée ne reste ouverte que pour le passage des participants à la manifestation ;
- concerne les épreuves sportives qui, en raison de leurs spécificités (sécurité, affluence, type d'épreuve,...), nécessitent la fermeture de la circulation aux usagers normaux. La sécurité en constitue un enjeu important ;
- il s'agit essentiellement de courses bénéficiant d'une présence importante des forces de l'ordre, notamment en jalonnement. Il ne doit donc être fait appel aux signaleurs que dans des cas très particuliers et exceptionnels. En outre, dans ces cas, les signaleurs ne doivent être mis en place que sur les points les moins dangereux de l'épreuve.
- les épreuves se déroulant sur un « circuit fermé » pour les épreuves non motorisées, sont à quelques exceptions près, totalement sécurisées par des signaleurs bénévoles et ne doivent pas nécessiter un engagement conséquent de forces de l'ordre. Les épreuves motorisées sont totalement sécurisées par des commissaires de course dès lors où elles se déroulent sur un circuit, ou par des commissaires de route lorsqu'elles se déroulent sur un parcours, et ne doivent pas nécessiter un engagement systématique de forces de l'ordre.

**Agrément des signaleurs ou, le cas échéant, des commissaires (R. 411-31 du code de la route) :** il relève de l'autorité administrative qui reçoit la déclaration d'agrément des représentants de la fédération ou de la personne physique ou morale qui organise l'épreuve, la course ou la compétition sportive

## Annexe 5 :

### INFORMATIONS PRATIQUES

#### A QUI ADRESSER LA DÉCLARATION ? :

L'organisateur dépose une déclaration auprès :

- ☒ Du maire ou, à Paris, du préfet de police, si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune (1) ;
- ☒ Du préfet de département, si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département (2) ;
- ☒ Du préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, du ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus (3) ;
- ☒ Du préfet du département d'entrée en France, si la manifestation est en provenance de l'étranger. Les dispositions des (2) et (3) sont applicables à une telle manifestation si elle se déroule également sur le territoire d'un ou de plusieurs départements autres que le département d'entrée en France (4).

#### PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DÉCLARATION :

- Le dossier technique de la manifestation qui respecte les RTS (règles techniques et de sécurité) édictées par la fédération française de cyclisme. A télécharger à l'adresse : <https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateur/>;
- L'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération<sup>2</sup> ;
- La liste des signaleurs ;
- Pour chaque parcours de la manifestation, fournir :
  - un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis et la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour (Il y aura autant de pictogrammes que de signaleurs prévus) ;
- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur OU une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.
- Si la manifestation traverse des propriétés privées, une attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété.

#### DÉLAIS DE DÉPOT :

Tout dossier *Cerfa* de déclaration de manifestation sportive avec classement ou chronométrage est adressé deux mois au moins avant le déroulement de la manifestation ou trois mois avant lorsque la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

2 Faute d'avoir été émis dans un délai d'un mois par la fédération, l'avis est réputé favorable.  
Sont dispensés de cette formalité :

- Les organisateurs membres de la fédération sportive délégataire compétente dès lors que la manifestation est inscrite au calendrier de cette dernière.
- Les fédérations sportives agréées, leurs organes régionaux ou départementaux et leurs membres, dès lors qu'il existe une convention dans la discipline faisant l'objet de la manifestation.



Tableau récapitulatif des délais de dépôt :

Documents	Détail
<b>Délai de 2 mois avant la manifestation</b>	
Le cerfa incluant:	
Le dossier type à télécharger sur: <a href="https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateur/">https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateur/</a>	
L'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération	Pour les manifestations non inscrites au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme et ou de ses organes déconcentrés, l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci.
Plan détaillé	A l'échelle adaptée, des voies et des parcours empruntés précisant le positionnement des signaleurs, des secours, des passages délicats et les éventuelles déviations mises en place. Pour vous aider à réaliser ces plans, vous pouvez utiliser ces outils: <a href="http://www.viamichelin.fr/">Viamichelin</a> : <a href="http://www.viamichelin.fr/">http://www.viamichelin.fr/</a> <a href="http://fr.mappy.com/">Mappy</a> : <a href="http://fr.mappy.com/">http://fr.mappy.com/</a> <span style="float: right;">Google</span> <a href="http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html">Earth</a> : <a href="http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html">http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html</a> <a href="http://www.geoportail.gouv.fr/accueil">Géoportail</a> : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr/accueil">http://www.geoportail.gouv.fr/accueil</a>  Pour les épreuves en lignes, les emplacements des signaleurs pourront être indiqués sur l'itinéraire détaillé rédigé du parcours pour une meilleure lisibilité.
L'attestation de chaque propriétaire	Si la manifestation traverse des propriétés privées, une attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété
<b>Délai de 3 semaines avant la manifestation</b>	
Attestations de présence des secouristes	
Si obligation: - Attestation médecin - Attestation ambulance	Si obligation de faire appel à un médecin et/ou une ambulance: - une attestation signée par le médecin sur laquelle apparaît son adresse et son numéro de téléphone; - un document prouvant la mise à disposition de l'ambulance
La liste des signaleurs	La liste des signaleurs sollicités pour assurer la sécurité de l'épreuve
L'information des villes traversées	La production de la preuve matérielle que chaque commune traversée a bien été informée de l'adaptation du régime de circulation lors du passage de la manifestation.
Les arrêtés de circulation ou de stationnement	Les copies des arrêtés de circulation ou de stationnement des maires et du Conseil départemental
L'avis des préfets des autres départements	Les avis des préfets des autres départements si la manifestation dépasse les limites du département
"Natura 2000"	Le formulaire d'évaluation des incidences "Natura 2000" si la manifestation est soumise à cette démarche. Pour le savoir, vous pouvez accéder aux informations disponibles sur le site Internet de la DREAL

Dès la réception de la convention	
La Convention forces de l'ordre	La copie de la convention conclue avec la police ou la gendarmerie
<b>Délai de 6 jours au plus tard avant le début de la manifestation</b>	
L'attestation de police d'assurance	Vous devez fournir, <u>au plus tard</u> six jours avant le début de la manifestation, une attestation de police d'assurance en application de l'article A. 331-2 du code du sport.
L'attestation de police d'assurance souscrite par vos soins doit garantir votre événement et couvrir votre responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. - En principe, l'attestation de police d'assurance à produire doit préciser la date, le lieu, le nom et la nature de la manifestation que vous organisez. - A supposer que votre contrat couvre pendant toute l'année les événements relevant du code du sport, vous pouvez produire une attestation annuelle mais cette dernière doit alors mentionner expressément les références textuelles du code du sport ainsi que le type d'événements couverts (organisation de randonnées, de courses, etc.).	